

Le recteur de l'académie de DIJON

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;
Vu l'arrêté du 27 juin 2011 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents non titulaires exerçant leurs fonctions au sein du ministère chargé de l'éducation nationale ;
Vu le procès-verbal du dépouillement du scrutin établi le 9 décembre 2022 ;
Vu les propositions nominatives des organisations syndicales ayant obtenu des sièges ;

ARRETE

Article 1 : la Commission Consultative Paritaire des agents contractuels exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale est, à compter du 9 décembre 2022, ainsi constituée :

Représentants de l'administration :

Membres titulaires

- Monsieur Cédric PETITJEAN
Directeur des ressources humaines
- Monsieur Pierre-Etienne THEPENIER
Chef de la division des personnels enseignants
- Madame Anne GUENE-ZAEPFEL
Cheffe de bureau de la DPE 1

Membres suppléants

- Madame Laurence EGASSE
Cheffe du bureau de la DPE 3
- Madame Aude BURTIN
Cheffe du bureau de la DPE 2
- Monsieur David VERGNEAU
Chef de la DPAES

Représentants du personnel :

Membres titulaires

- Monsieur Thomas VOLTERRANI
CONTRACTUEL ENSEIGNANT
Collège Emile Lepitre de Laignes
FSU
- Madame Céline REBESCHE
CONTRACTUELLE ENSEIGNANTE
Lycée Carnot de Dijon
FNEC FP FO
- Monsieur Christophe BLATT
CONTRACTUEL ENSEIGNANT
Collège Gaston Roupnel de Dijon
SGEN CFDT

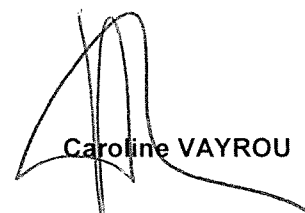
Membres suppléants

- Monsieur Marc DAUTUN
CONTRACTUEL PSY-EN
CIO de Dijon
FSU
- Madame Véronique DESSAUX
CONTRACTUELLE ENSEIGNANTE
LP François Mitterrand de Château-Chinon
FNEC FP FO
- Madame Valérie Gast
MAITRE AUXILIAIRE
Collège Champollion de Dijon
SGEN CFDT

Article 2 : madame la secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DIJON, 30 mai 2023

**Pour le recteur et par délégation,
la secrétaire générale de l'académie de DIJON**



Caroline VAYROU